



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

**Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale**

POLE JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE -  
EDUCATION POPULAIRE - EGALITE DES CHANCES

**Décision n° BR 035 10 00010 00  
Portant agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 du préfet de la région Bretagne, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, portant délégation de signature au titre de l'Agence du Service Civique au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué adjoint ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 26 juillet 2010 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1**

L'association Liberté couleurs dont le siège social est situé au 3 rue de la Volga 35200 Rennes (N°SIRET : 422 726 612 000 50) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Intitulé de la mission
Solidarité	1	
Santé	2	
Education pour tous	3	
Culture et loisirs	4	
Sport	5	
Environnement	6	
Mémoire et citoyenneté	7	Promotion de l'initiative citoyenne intitulée "Printemps de la jupe et du respect", soutien technique à sa programmation, aide à l'élaboration de supports de communication, sensibilisation au "vivre ensemble"
Développement international	8	
Intervention d'urgence	9	

**Article 3**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 20 mois.

**Article 4**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

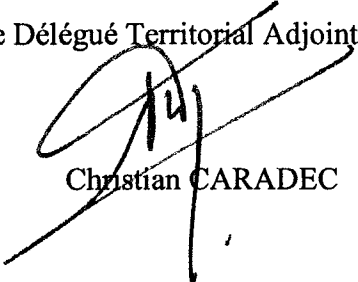
**Article 5**

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 10 mois.

Fait à Rennes, le 30 SEP. 2010

Pour le Préfet de Région  
Délégué territorial de l'agence du Service Civique,

Le Délégué Territorial Adjoint

  
Christian CARADEC

*Annexe : Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.*

**Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires**

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
<b>Date d'accueil MM/AA</b>	<b>Nombre d'entrées mensuelles</b>							<b>Total</b>
	<b>6 mois</b>	<b>7 mois</b>	<b>8 mois</b>	<b>9 mois</b>	<b>10 mois</b>	<b>11 mois</b>	<b>12 mois</b>	
<b>09/2010</b>					1			
<b>09/2011</b>					1			
<b>09/2012</b>							1	3
<b>Durée cumulée des contrats en mois</b>					20		12	32